



GUIDE DU PARRAINÉ

CATÉGORIE
DU REGROUPEMENT
FAMILIAL

Information

Lisez attentivement ce guide et la lettre qui l'accompagne. Si toutefois vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez consulter le site Immigration-Québec.

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

*Immigration
et Communautés
culturelles*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Quelques définitions 1

2. Qui peut être parrainé? 2

3. Quelles seront les responsabilités et obligations de mon parrain (garant)? 3

- Responsabilités et obligations envers le gouvernement 3
- Responsabilités et obligations envers moi 3

4. Quelles seront mes responsabilités? 3

5. Quelle sera la durée de l'engagement? 4

6. Quelles sont les démarches pour être parrainé? 4

- Remplir la Demande de certificat de sélection (DCS) 4

7. Quelles sont les étapes suivantes? 7

- Examen de la demande par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) 7
- Décision du MICC 7
- Demande de résidence permanente auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) 7

8. Une fois l'engagement accepté, comment préparer mon intégration au Québec? 8

- Je suis à l'étranger 8
- Je suis au Québec 8
- Information sur le régime québécois d'assurance maladie 9

Le présent document ne constitue pas une interprétation du texte de la Loi et du Règlement. Pour des renseignements précis de nature juridique, consultez la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Ce guide a été réalisé par la Direction des politiques et programmes d'immigration familiale, sociale et humanitaire. Il a été produit par la Direction des affaires publiques et des communications du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

La reproduction des textes est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Janvier 2007

INTRODUCTION

Un proche parent au Québec désire vous parrainer? Lisez attentivement ce guide. Il vous explique la portée de la démarche d'immigration que vous et votre parrain (garant) entreprenez. Vous y trouverez aussi des renseignements importants pour vous aider à préparer, dès maintenant, votre arrivée au Québec.

Votre garant s'engage formellement en vous parrainant. Il signe un document qui témoigne de ses obligations envers vous. En retour de cet engagement, vous avez l'obligation morale de tout mettre en œuvre pour assurer votre intégration à la société québécoise. Vous êtes la seule personne responsable du succès de votre projet d'immigration.

1. QUELQUES DÉFINITIONS

Lisez attentivement les définitions suivantes. Elles vous serviront pour poursuivre la lecture du guide et remplir vos formulaires correctement.

Garant ou parrain

Une personne qui s'engage par contrat auprès du gouvernement à subvenir aux besoins essentiels des personnes qu'elle parraine.

Époux

Une personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent, mariée avec le parrain (garant) ou le parrainé principal.

N'est pas considéré comme un époux la personne qui :

- au moment du mariage, était l'époux d'une autre personne;
- est le conjoint de fait d'une autre personne, alors qu'elle vit séparée de son époux depuis au moins un an.

Conjoint de fait

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent :

- qui vit maritalement depuis au moins un an avec le parrain (garant) ou le parrainé principal;
- qui a une relation maritale depuis au moins un an avec le parrain (garant) ou le parrainé principal, mais qui ne peut vivre avec lui parce qu'elle est persécutée ou est l'objet d'un contrôle pénal.

Partenaire conjugal

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent, qui entretient avec le parrain (garant) une relation maritale depuis au moins un an et qui vit à l'extérieur du Canada.

Enfant à charge

Enfant biologique de l'un ou l'autre de ses parents n'ayant pas été adopté par une personne autre que l'époux ou le conjoint de fait de l'un de ses parents; ou enfant adoptif de l'un ou l'autre de ses parents.

Cet enfant est dans l'une des situations suivantes :

- il a moins de 22 ans et il n'est ni marié (célibataire, veuf ou divorcé) ni conjoint de fait;
- il n'a pas cessé de dépendre pour l'essentiel du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et
 - est âgé d'au moins 22 ans, est aux études à temps plein¹, et n'est ni marié ni conjoint de fait; ou
 - s'est marié ou est devenu conjoint de fait avant l'âge de 22 ans et est aux études à temps plein¹; ou
 - est âgé de 22 ans ou plus et, au moins depuis la date où il a eu 22 ans, est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale.

L'enfant d'un enfant à charge est inclus dans cette définition.

Membre de la famille

Par rapport au parrain (garant) et au parrainé principal :

- l'époux ou le conjoint de fait âgé d'au moins 16 ans ;
- l'enfant à charge et, le cas échéant, l'enfant à charge de cet enfant.

2. QUI PEUT ÊTRE PARRAINÉ ?

Pour pouvoir être parrainé, un proche parent doit appartenir à la catégorie du regroupement familial, c'est-à-dire être :

- un époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal;
- un enfant à charge;
- un père, une mère, un grand-père ou une grand-mère;
- un frère, une sœur, un neveu, une nièce, un petit-fils ou une petite-fille, orphelin de père et de mère, âgé de moins de 18 ans, non marié ni conjoint de fait;
- un enfant à adopter (adoption internationale).

L'engagement vise ce proche parent et, le cas échéant, les membres de sa famille qui l'accompagnent.

¹ Pour être considéré étudiant à temps plein, l'enfant doit être inscrit de façon continue dans un établissement postsecondaire agréé par les autorités gouvernementales compétentes, s'y présenter et y suivre activement à temps plein et sans interruption, au moins depuis la date où il a eu 22 ans ou depuis la date où il s'est marié ou est devenu conjoint de fait, des cours de formation générale, théorique ou professionnelle.

3. QUELLES SERONT LES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE MON PARRAIN (GARANT)?

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS ENVERS LE GOUVERNEMENT

Le parrainage est un engagement contractuel entre votre parrain (garant) et le gouvernement du Québec.

Si vous ou un membre de votre famille qui vous accompagne avez recours à l'aide gouvernementale sous la forme de prestations d'aide financière de dernier recours (aide sociale) ou de prestations spéciales (ex. : lunettes, traitements dentaires, appareils auditifs), votre parrain (garant) peut être tenu de rembourser ces sommes.

Des frais d'hébergement importants pourraient également lui être réclamés si vous êtes hébergé, par exemple, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée public.

En somme, il s'engage à ce que vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent ne soyez pas une charge financière pour la société d'accueil.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS ENVERS MOI

En vous parrainant, votre parrain (garant) s'engage à subvenir à vos besoins essentiels (nourriture, vêtements, nécessités personnelles et frais liés au logement) pendant **toute la durée** de l'engagement. Dans la mesure où cela est raisonnable, vous pourriez être tenu d'habiter sous le même toit que votre parrain.

Votre parrain (garant) a aussi le devoir de vous donner toute l'information nécessaire afin de faciliter votre intégration au Québec.

4. QUELLES SERONT MES RESPONSABILITÉS?

Vous devez tenir informé votre parrain (garant) de la façon dont vos besoins essentiels sont satisfaits et l'aviser de tout changement d'adresse.

Vous devez informer votre parrain (garant) de toute démarche visant à obtenir une aide financière de dernier recours.

Vous devez tout mettre en œuvre pour vous intégrer à la collectivité québécoise.

5. QUELLE SERA LA DURÉE DE L'ENGAGEMENT ?

Votre parrain (garant) est lié par son engagement dès que sa demande est acceptée.

Ses obligations comme parrain (garant) prennent effet lorsque vous obtenez le statut de résident permanent².

Personne parrainée	Durée de l'engagement	Remarques
Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal	3 ans	—
Enfant de moins de 16 ans	Minimum 10 ans	L'engagement est d'une durée de 10 ans ou jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes.
Enfant de 16 ans et plus	Minimum 3 ans	L'engagement est d'une durée de 3 ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans selon la plus longue des deux périodes.
Autres parents	10 ans	—

6. QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR ÊTRE PARRAINÉ ?

Votre parrain (garant) est responsable de la majorité des démarches visant à vous parrainer. Cependant, certaines démarches vous appartiennent.

REPLIR LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE SÉLECTION (DCS)

Remplissez et signez le formulaire *Demande de certificat de sélection – catégorie du regroupement familial*. Retournez-le à votre parrain (garant) par la poste le plus rapidement possible.

Conseil pratique

Si vous utilisez le formulaire *Demande de certificat de sélection* qui vous a été expédié par votre parrain (garant), vérifiez l'information présente sur le document et remplissez les autres sections.

Vous pouvez aussi télécharger ce formulaire dans la section *Formulaires* du site Immigration-Québec (www.immigration-quebec.gouv.qc.ca). Si vous utilisez le formulaire téléchargé, vous devez remplir tous les champs.

² Si vous êtes admis en vertu d'un permis de séjour temporaire, les obligations du parrain (garant) prennent effet à la date de délivrance du permis, si la demande de résidence est présentée au Québec, ou encore, à la date de votre arrivée au Québec, si la demande est présentée à l'étranger.

Section 1 - Identification du parrainé principal

Assurez-vous que l'information vous concernant, déjà inscrite sur le formulaire, est complète et exacte. Au besoin, ajoutez l'information manquante ou faites la correction directement sur votre formulaire et apposez vos initiales à côté de toute correction apportée.

- **Nom de famille après le mariage**
Inscrivez votre nom de femme mariée si vous portez ce nom.
- **Autre nom que vous utilisez ou sous lequel vous avez été connu (s'il y a lieu)**
Il se peut que vous utilisiez un autre nom. Si c'est le cas, inscrivez-le ici.
- **Adresse de correspondance**
Inscrivez l'adresse de votre domicile ou l'adresse à laquelle nous pourrions vous faire parvenir du courrier (par exemple, si votre courrier est livré dans une boîte postale).

Section 2 - Identification des membres de la famille du parrainé principal

A- Identification des membres de la famille qui l'accompagnent au Québec

S'ils ne sont pas déjà inscrits sur le formulaire, vous devez inscrire tous les membres de votre famille qui vous accompagneront au Québec.

Pour savoir qui inscrire dans cette section du formulaire, reportez-vous à la définition *Membre de la famille* à la section 1 (Quelques définitions) du présent guide.

B- Identification des membres de la famille qui ne l'accompagnent pas au Québec et qui ne sont pas visés par l'engagement

Vous devez inscrire les noms des membres de votre famille, même s'ils ne sont pas visés par l'engagement. Il s'agit des membres de votre famille qui resteront à l'étranger et qui ne vous accompagneront pas.

Par exemple : un de vos enfants à charge ne vous accompagnera pas au Québec. Vous devez quand même inscrire son nom dans cette section.

Section 3 - Identification du garant (parrain)

Si vous utilisez le formulaire téléchargé, remplissez cette section.

Section 4 - Déclaration du parrainé principal

Si vous êtes parrainé à titre d'époux, de conjoint de fait ou de partenaire conjugal, remplissez la section du formulaire qui correspond à votre situation. Sinon, passez à la section 5.

Répondez aux questions en cochant les cases appropriées.

*A- Si vous êtes l'**époux** du garant (voir la définition à la section 1 du présent guide)*

Vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. Vous ne devez pas remplir les sections B et C.

*B- Si vous êtes le **conjoint de fait** du garant (voir la définition à la section 1 du présent guide)*

Vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. Vous ne devez pas remplir les sections A et C.

*C- Si vous êtes le **partenaire conjugal** du garant (voir la définition à la section 1 du présent guide)*

Vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. Vous ne devez pas remplir les sections A et B.

Section 5 - Protection des renseignements personnels

Vous devez lire attentivement les renseignements inclus dans cette section, car vous aurez à déclarer en avoir pris connaissance.

Section 6 - Déclaration des personnes parrainées (signature obligatoire)

Vous devez lire attentivement les renseignements inclus dans cette section. Signez ensuite le formulaire dans l'espace prévu à cette fin, inscrivez la date et le lieu de signature et retournez-le à votre parrain (garant).

Les membres de votre famille qui sont âgés de 18 ans et plus et qui vous accompagneront doivent inscrire leur nom en lettres moulées et également signer le formulaire dans l'espace prévu.

7. QUELLES SONT LES ÉTAPE SUIVANTES?

EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE MICC

Dès qu'il aura reçu votre formulaire *Demande de certificat de sélection du Québec – catégorie du regroupement familial* dûment rempli et signé, votre parrain (garant) pourra faire parvenir au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) sa demande d'engagement et tous les documents exigés. Tout retard de votre part entraînera automatiquement des délais.

Le MICC peut vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis dans votre demande. Il peut rejeter une demande parce qu'elle contient une information ou un document faux ou trompeur. Il peut aussi refuser d'examiner une demande de certificat de sélection de la part d'une personne qui a fourni, depuis cinq ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur.

DÉCISION DU MICC

Deux décisions peuvent être prises après l'examen de la demande.

Engagement accepté

Si la demande d'engagement est acceptée, votre parrain (garant) recevra par courrier une lettre confirmant son acceptation, une copie de la demande d'engagement acceptée et une enveloppe contenant le certificat de sélection du Québec qu'il doit vous acheminer.

La décision du MICC sera directement transmise au bureau de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) qui traitera votre demande de résidence permanente.

Engagement refusé

Si votre parrain (garant) ne satisfait pas à toutes les exigences applicables, sa demande sera refusée.

DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AUPRÈS DE CIC

Cette étape est de la compétence du gouvernement du Canada. Vous devez déposer une **demande de résidence permanente** à titre de personne parrainée dans la catégorie du regroupement familial, auprès de CIC.

Vous et les membres de votre famille (qui vous accompagneront ou non) devez satisfaire aux exigences de santé, de criminalité et de sécurité pour que le gouvernement du Canada vous accorde la résidence permanente.

Des frais sont exigés par le gouvernement du Canada pour le traitement d'une demande de résidence permanente. Les examens médicaux sont également payants.

Information

Pour en savoir davantage sur la Demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familial et la Demande de résidence permanente à titre de personne parrainée, consultez le site de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) : www.cic.gc.ca

8. UNE FOIS L'ENGAGEMENT ACCEPTÉ, COMMENT PRÉPARER MON INTÉGRATION AU QUÉBEC?

JE SUIS À L'ÉTRANGER

Vous rejoindrez bientôt votre parrain (garant) au Québec. Profitez de la période précédant votre arrivée pour vous préparer avant de partir. En plus de favoriser votre intégration à la société québécoise, vous pourrez ainsi réaliser des économies de temps, d'énergie et d'argent.

L'outil **Apprendre le Québec : Guide pour réussir mon intégration** propose un ensemble de démarches que vous pouvez effectuer à partir de l'étranger. Selon votre situation personnelle et familiale, les points suivants pourront vous être utiles :

- vous familiariser avec la société québécoise, ses fondements et ses valeurs;
- connaître vos responsabilités et celles de la société d'accueil;
- améliorer votre connaissance du français, s'il y a lieu;
- vous familiariser avec le marché du travail québécois et la recherche d'emploi;
- commencer vos démarches auprès d'un organisme de réglementation pour exercer une profession ou un métier réglementé, s'il y a lieu;
- faire une demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, s'il y a lieu;
- réunir tous les documents nécessaires à apporter au Québec;
- connaître les programmes et services offerts au Québec pour les nouveaux arrivants.

Si vous arrivez à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, n'hésitez pas à faire un arrêt au comptoir d'Immigration-Québec, une fois le contrôle douanier effectué. Ce comptoir est situé dans le hall des arrivées internationales, près de l'aire de récupération des bagages. Si vous n'arrivez pas par l'aéroport, prenez contact avec le service Immigration-Québec de votre région pour obtenir un rendez-vous avec un agent d'intégration.

Au moment de ce contact avec le Ministère, des représentants vous indiqueront comment avoir accès aux principaux services gouvernementaux. Ils vous remettront un exemplaire de l'outil **Apprendre le Québec : Guide pour réussir mon intégration**, si vous ne l'avez pas déjà, et d'autres documents contenant des renseignements utiles pour faciliter votre intégration au Québec.

Aussi disponible dans le site Immigration-Québec : www.apprendrelequebec.gouv.qc.ca

JE SUIS AU QUÉBEC

Si votre demande de résidence permanente est traitée sur place, vous pouvez avoir accès à certains services gouvernementaux avant même d'obtenir la résidence permanente. Consultez le guide **Apprendre le Québec**. Il vous sera utile pour :

- vous inscrire aux cours de français offerts par les partenaires du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- obtenir une carte d'assurance maladie du Québec auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

INFORMATION SUR LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE MALADIE

Des règles d'accès s'appliquent au régime québécois d'assurance maladie. Sauf exceptions, ces règles prévoient une période d'attente de l'ordre de trois mois après l'inscription, avant de pouvoir bénéficier du régime. Par conséquent, si vous êtes accepté, nous vous recommandons de vous inscrire dans les tout premiers jours suivant votre arrivée au Québec, en communiquant avec la Régie de l'assurance maladie du Québec. Notez cependant que si votre demande de résidence permanente est traitée au Canada, vous avez avantage à vous inscrire dès que vous aurez en main votre certificat de sélection et la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada confirmant que votre demande de résidence permanente est traitée sur place.

La Régie déterminera si l'exemption de la période d'attente s'applique à vous ou à l'une ou l'autre des personnes qui vous accompagnent. Sachez toutefois que les personnes de moins de 18 ans de la catégorie du regroupement familial sont exemptées. De plus, les immigrants provenant de pays qui ont conclu une entente en matière de sécurité sociale avec le Québec, notamment le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède, ne sont généralement pas soumis à la période d'attente. Le cas échéant, une preuve d'assurance de l'un des régimes de sécurité sociale du pays d'origine sera requise.

Les personnes assujetties à la période d'attente devront assumer elles-mêmes les coûts des services de santé qui leur seront fournis ou souscrire une assurance privée couvrant ces coûts.

Information

Régime d'assurance maladie du Québec

Régie de l'assurance maladie du Québec

De l'étranger ou de Montréal : 514 864-3411

De la ville de Québec : 418 646-4636

De partout ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

services.beneficiaires@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca

Assurances privées

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Montréal : (514) 845-6173

CAC@clhia.ca

www.accap.ca